

COMMUNE DE

TORSAC AR Prefecture

016-211603824-20231211-D2023236-DE
Reçu le 19/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2023_23_6

L' an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 06 Décembre 2023

Présents : 11

Présents : BREARD Catherine, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, TARDY Marie-Line, GUINET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal

Votants : 12

Pouvoirs :

LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BREARD Catherine

**Objet : Personnel
communal : création et
suppressions d'emplois**

Absent(s) : VARAS-DIARRA Catherine, BLANC Wilfried, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Bernard BOUCQ

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les départs à la retraite de deux agents et au recrutement d'un nouvel agent, Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression d'emplois

1- Suite au départ à la retraite d'un premier agent, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent de 23 heures par semaine, est vacant.

2-Suite au départ à la retraite d'un deuxième agent, le poste d'adjoint technique territorial permanent de 15,50 heures par semaine, est vacant.

Création d'emploi

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un nouvel agent pour une durée de 11,45 heures par semaine, pour y exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Considérant que le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 3°, permet que des emplois permanents puissent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, comme en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent de 23 heures par semaine,

- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique territorial permanent de 15,50 heures par semaine,

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial _ catégorie C _ à temps non complet, de 11,45 heures par semaine,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les emplois de la commune,

- **DECIDE** que la rémunération des agents contractuels est assise en début de contrat sur le 1er échelon du grade concerné,

- **DECIDE** que la rémunération des agents contractuels pourra faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat en fonction du mérite de l'agent, pour les contrats d'au moins 1 an,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le nouveau tableau des emplois s'établit comme suit à compter de la présente délibération :

AR Prefecture			
Grade	Catégorie	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
016-211603824-20231211-D2023236-DE Reçu le 15/12/2023			
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC = 35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	TNC = 26 heures
Adjoint technique territorial	C	1	TNC = 25.13 heures
Adjoint technique territorial	C	1	TNC = 12 heures
Adjoint technique territorial	C	1	TNC = 11.45 heures

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 11/12/2023, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le **15 DEC. 2023**
Affiché le.....

